

## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>ORDONNANCE :</b> Initier des examens paracliniques et diagnostiques après référence en PNEUMOLOGIE à l'accueil clinique.		<b>NUMÉRO:</b> 4.23
		<b>DATE :</b> Mai 2012
		<b>RÉVISÉE :</b>
<b>PROFESSIONNELS VISÉS</b>	Infirmières	<b>Référence à un protocole</b>
<b>TYPE D'ORDONNANCE</b>	Ordonnance visant à <u>initier</u> des mesures diagnostiques.	Oui
		Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique

### PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmière ayant reçu une formation à l'accueil clinique et possédant les habiletés nécessaires pour assurer la prise en charge de la clientèle présentant une condition clinique subaiguë.

### CLIENTÈLES VISÉES

- Usager référé à l'accueil clinique.

### UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- Consultations externes / secteur accueil clinique.

### ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

## 1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Rendre accessible la prise en charge rapide et assurer la continuité des services et des soins pour la clientèle référée à l'accueil clinique.
- Permettre l'accès à des services d'investigation et de consultations spécialisées.

## 2. CONDITION D'INITIATION

- Usager référé par un médecin de famille et répondant aux critères d'admissibilité selon le «*Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique*».

## 3. ORDONNANCE

- Initier les mesures diagnostiques prévues selon l'algorithme décisionnel en **annexe** dans le «*Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique-section pneumologie*».

## 4. CONDITIONS D'APPLICATION

### 4.1. Indications

- Selon le numéro de référence d'investigation établi par le médecin traitant :
  - **PN-1** : Nodule pulmonaire, suspicion de néoplasie

### 4.2. Contre-indications

- Si depuis la réception de la référence médicale, l'usager présente des modifications de son état de santé :
  - Selon les critères généraux d'exclusion à une demande d'inscription à l'accueil clinique en **annexe**.
  - Selon les critères spécifiques d'exclusion en lien avec le n° de référence d'investigation à une demande d'inscription à l'accueil clinique en **annexe**.

Des modifications aux critères généraux d'exclusion du «*Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique*» pourront être apportées avec l'accord des chefs de service et de département médicaux concernés.

## **5. MÉTHODES**

### **5.1. Précautions et directives**

- Selon le document en **annexe**.

### **5.2. Procédures**

- Selon le document en **annexe**.

### **5.3. Éléments de surveillance**

- N.A.

### **5.4. Complications**

- N.A.

### **5.5. Limites d'application**

- Selon le document en **annexe**.

## **6. SOURCES**

- Consensus des signataires
- Cadre de référence, Accueil clinique, CSSS du Sud de Lanaudière, 2005.

Guide de référence  
pour la gestion de l'épisode de soins  
à l'accueil clinique

Section  
**Pneumologie**

# Guide d'investigation à l'usage des médecins pour la clientèle admissible à l'accueil clinique

## PNEUMOLOGIE

### Critères généraux d'exclusion à une demande d'inscription à l'accueil clinique :

Usager présentant l'un des critères suivants :

- Rythme cardiaque  $\geq$  à 120/min.
- Rythme respiratoire  $\geq$  à 30/min.
- Tension artérielle  $\leq$  90 mmHg ou  $\geq$  200 mmHg
- Température buccale  $\leq$  35 °C ou  $\geq$  40 °C
- SpO<sub>2</sub> < 90 %
- Altération de l'état de conscience
- Étourdissement associé à des saignements actifs

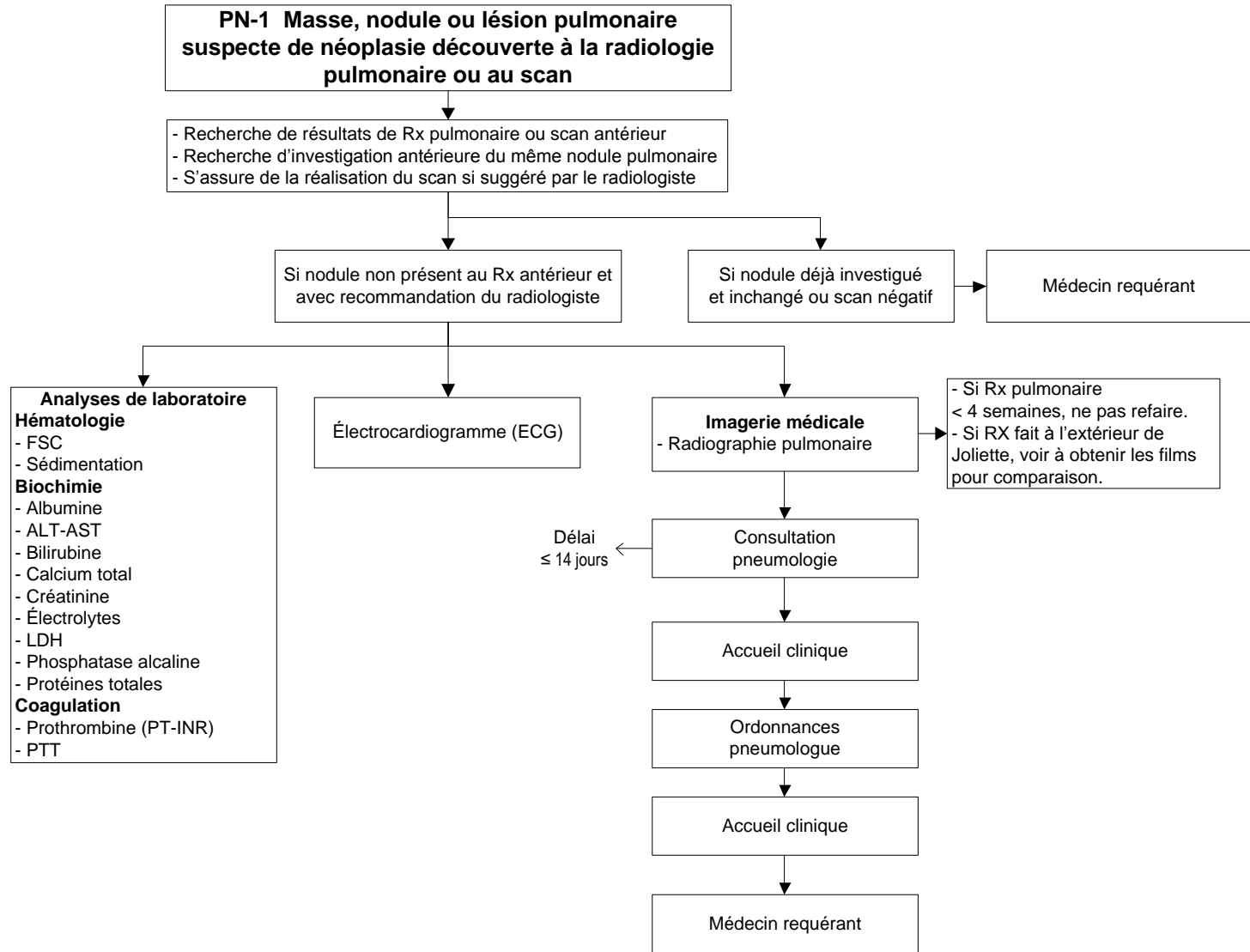
N° de référence d'investigation <sup>1</sup>	Diagnostic / symptômes subaigus observés	Critères spécifiques d'exclusion à une demande d'inscription à l'accueil clinique	Spécificités
PN-1	Masse, nodule ou lésion pulmonaire suspecte de néoplasie découverte à la radiologie pulmonaire ou au scan.	- Nodule unique et stable déjà présent sur une radiographie antérieure datant de plus de deux ans.	

<sup>1</sup> Le numéro de référence d'investigation correspond à l'ordonnance collective 4.23 du CSSSNL.

**Contre-indications :**

Si depuis la réception de la référence médicale, l'usager présente l'une des conditions suivantes :

- Aucune.



Cet algorithme décisionnel ne peut être modifié sans l'autorisation du CMDP.

Date : Août 2012

## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>ORDONNANCE :</b> Initier des examens paracliniques et diagnostiques après référence en PNEUMOLOGIE à l'accueil clinique.	<b>NUMÉRO :</b> 4.23
	<b>DATE :</b> Mai 2012
	<b>RÉVISÉE :</b>

Chef du département de médecine générale de 1<sup>re</sup> ligne: Hébert  
Date : 21/8/2012 Dr Héliane Hébert

Chef du service de pneumologie: Richard Lachance  
Date : 30/5/2012 Dr Richard Lachance

Chef du département de médecine spécialisée: Isabelle Hébert  
Date : 8/08/2012 Dr Isabelle Hébert

Chef du département d'imagerie médicale: Alexandre Cadrin-Chênevert  
Date : 2/8/2012 Dr Alexandre Cadrin-Chênevert

Directeur des soins infirmiers: Martin Labrie  
Date : 20.08.2012 Martin Labrie

Adoptée par le CMDP : [Signature]  
Date : 12 sept 2012